

## Ecole Régionale des Beaux-Arts et Conservatoire National de Région - Droits d'inscription pour l'année scolaire 1998- 1999

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les droits d'inscription à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts et au Conservatoire National de Région de Besançon pour l'année scolaire 1998-1999 après avis favorable de la Commission Action Culturelle.

Une augmentation moyenne de 1,1 % a été appliquée sur l'ensemble des tarifs.

### I - Ecole Régionale des Beaux-Arts - Année scolaire 1998-1999

Les droits sont annuels et payables en une seule fois au début de l'année scolaire.

Cycles	Besançon		District		Autres	
	1997-98	1998-99	1997-98	1998-99	1997-98	1998-99
* Cycle traditionnel (élèves permanents)	1 400 F	1 415 F	1 615 F	1 630 F	2 870 F	2 900 F
* Cours du soir, stagiaires, auditeurs libres	1 490 F	1 510 F	1 700 F	1 720 F	3 030 F	3 060 F
* Cours péri-scolaires	735 F	745 F	960 F	970 F	1 500 F	1 515 F

### II - Conservatoire National de Région - Année scolaire 1998-1999

#### a) Droits d'inscription

Tarifs annuels applicables aux départements traditionnel et horaire aménagé (du CE1 à la 3e comprise).

Disciplines	Besançon		District		Département		Autres	
	1997-98	1998-99	1997-98	1998-99	1997-98	1998-99	1997-98	1998-99
* Chant choral sans Formation ) Musicale ) * Ateliers de danse )	200 F	200 F	200 F	200 F	200 F	200 F	200 F	200 F
* Formation musicale seule	430 F	440 F	752 F	760 F	1 290 F	1 300 F	1 774 F	1 800 F
* Formation musicale + instrument * Instrument seul								
Cycle 1	962 F	980 F	1 470 F	1 490 F	1 926 F	1 950 F	2 118 F	2 140 F
Cycle 2	1 054 F	1 060 F	1 850 F	1 870 F	2 114 F	2 140 F	2 328 F	2 350 F
Cycle 3	1 154 F	1 160 F	2 018 F	2 040 F	2 308 F	2 330 F	2 540 F	2 570 F

Disciplines	Besançon		District		Département		Autres	
	1997-98	1998-99	1997-98	1998-99	1997-98	1998-99	1997-98	1998-99
* Formation musicale + Piano - Orgue - Harpe - Chant - Danse - Clavecin - Percussion								
Cycle 1	1 502 F	1 520 F	2 004 F	2 030 F	2 464 F	2 490 F	2 656 F	2 690 F
Cycle 2	1 590 F	1 600 F	2 390 F	2 410 F	2 654 F	2 680 F	2 868 F	2 900 F
Cycle 3	1 694 F	1 720 F	2 558 F	2 590 F	2 848 F	2 880 F	3 078 F	3 110 F
* Ecriture - Analyse - Direction d'Orchestre - Directeur de Choeur - Atelier Jazz - Art Dramatique - Musique Assistée par Ordinateur	962 F	980 F	1 470 F	1 490 F	1 926 F	1 950 F	2 118 F	2 140 F

\* La tarification est déterminée par la discipline dont le montant du droit d'écolage est le plus élevé, dans le cas où l'élève est inscrit dans plusieurs disciplines.

\* Une somme de 400 F, qui sera déduite ultérieurement de la facture générale, sera perçue au moment de l'inscription (choix des horaires) et ne pourra être restituée en cas de désistement.

\* Droit annuel d'inscription forfaitaire : 60 F (dossier, documents pédagogiques, enveloppes, courriers, etc.).

#### *Location des instruments*

	1997-98	1998-99
Alto - violon	90 F/mois	inchangé
Clarinete - Flûte - Trompette - Cor - Trombone	100 F/mois	inchangé
Violoncelle - Contrebasse - Hautbois - Basson - Saxophone	120 F/mois	inchangé

#### *b) Adaptation des droits aux revenus des familles*

Il est par ailleurs proposé d'adopter les modalités du dispositif d'exonération partielle ou totale pour les droits d'inscription à l'exception de la discipline «Formation musicale».

Le système concerne les élèves bisonnins de moins de 18 ans et tient compte à la fois du quotient familial et du nombre d'enfants d'une même famille inscrits au Conservatoire. Il n'est pas applicable aux élèves pouvant prétendre à une bourse d'Etat.

Les élèves bénéficiant d'une exonération totale ou partielle obtiennent parallèlement une réduction de 50 % du montant de la location des instruments au Conservatoire.

De plus, la commission chargée de l'examen des demandes peut se réserver le droit d'attribuer ou non une exonération, notamment dans le cas de mauvais résultats scolaires.

**Droits d'inscription du Conservatoire National de Région****Tranches de quotient familial****Année 1998/1999**

L'exonération totale ou partielle des droits d'inscription est valable pour toutes les disciplines à l'exception de la formation musicale dont le montant de 440 F reste dû.

* Quotient familial	1 enfant inscrit au CNR	2 enfants inscrits au CNR	3 enfants inscrits au CNR
QF < 1462	Exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale	Exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale	Exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale
1463 < QF < 1734	Demi exonération des droits d'inscription sauf formation musicale	1er enfant : demi exonération 2ème enfant : exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale	Exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale
1735 < QF < 2024	Demi exonération des droits d'inscription sauf formation musicale	1er enfant : demi exonération 2ème enfant : exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale	1er enfant : demi exonération 2ème et 3ème enfants : exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale
2025 < QF < 2499	Pas d'exonération	Pas d'exonération	1er enfant : demi exonération 2ème et 3ème enfants : exonération totale des droits d'inscription sauf formation musicale

\* Quotient familial =  $\frac{\text{Revenu imposable mensuel}}{\text{Nombre de parts}}$

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Action Culturelle et du Budget, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.*